

Folio 068

Province de LIÈGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50
Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 AOUT 2005

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. GONDA, ETIENNE, Echevins ;
MM. J. SERVAIS, Ph. TITA, Melle J. CRESPO,
Mme. A. SACRE, MM. A. LEJEUNE, S. DORVAL, C. NOIRET, L. FOSSOUL,
V. DELVAUX, Mme M-E HAIDON, Conseillers communaux.
Mme C. DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : M. J-M ROUFFART, MM. V. BACCUS, C. MATILLARD.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

2. ASBL Foyer Culturel. Octroi d'un subside extraordinaire. Décision.

Le Conseil,

Vu la demande de l'ASBL Foyer Culturel, tendant à obtenir un subside extraordinaire afin de faire face à des frais d'équipements (acquisition de tables, chaises, logiciel comptable,...) nécessaires au bon fonctionnement du Foyer,

Considérant qu'il ressort des demandes de prix effectuées, qu'une somme de 10.000,00 € permettrait de couvrir ces frais,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder à l'ASBL Foyer Culturel de SAINT-GEORGES un subside extraordinaire de 10.000,00 € afin de lui permettre de faire face à des frais d'équipements indispensables à son bon fonctionnement.

Le montant précité sera inscrit au budget communal, article 7621/522-52, par le biais de la 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2005.

3. C.P.A.S. 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2005. Adoption.

Madame SACRE signale une augmentation des recettes ordinaires qui permet de faire face à des dépenses en matière de personnel essentiellement. A l'extraordinaire, elle indique que l'augmentation des recettes résulte de la vente d'un terrain. Quant à l'augmentation des dépenses, elle est due à l'achat de matériel informatique et à des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment des ILA du côté de la rue du Parc.

Folio 069

Monsieur NOIRET demande si les dépenses supplémentaires relatives aux primes syndicales résultent d'un oubli ou d'erreurs de calcul.

Madame SACRE répond qu'il s'agit d'ajustements suite à l'adaptation de la législation.

Monsieur NOIRET demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un audit informatique pour la Commune et le CPAS afin de déterminer les besoins en matériel informatique dans le but de pouvoir globaliser les commandes.

Monsieur le Bourgmestre déclare que cette suggestion est fondée quant au principe de planifier les modifications du parc informatique afin de ne pas être confronté à un renouvellement soudain de certaines machines.

Le Conseil,

A L'UNANIMITE,

ADOpte les modifications budgétaires 1 et 2 de l'exercice 2005 arrêtées aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

Recettes :	3.447.566,17 €
Dépenses :	3.447.566,17 €
Solde :	0 €

Service extraordinaire :

Recettes :	4.186.571,45 €
Dépenses :	24.499,76 €
Solde :	4.162.071,69 €

4. Comptabilité communale. 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2005. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que cette modification budgétaire permet d'injecter le résultat du compte de l'exercice 2004 approuvé lors de la séance de juin.

Monsieur NOIRET demande à quoi sont dues les variations, par exemple à l'article 521/124-02.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de coller le plus possible à la réalité et d'ajuster les crédits lorsqu'on a connaissance des chiffres définitifs.

Monsieur NOIRET voudrait savoir pourquoi on augmente le crédit relatif à la bibliothèque.

Folio 070

Monsieur le Bourgmestre signale que ce crédit est destiné au rafraîchissement de la bibliothèque, ces travaux étant subsidiés à hauteur de 2500 € par la Communauté Française.

Le Conseil,

A L'UNANIMITE,

ADOpte les modifications budgétaires 1 et 2 de l'exercice 2005 arrêtées aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

Recettes :	5.747.270,22 €
Dépenses :	5.564.803,71 €
Solde :	182.466,51 €

Service extraordinaire :

Recettes :	1.773.181,93 €
Dépenses :	1.748.121,10 €
Solde :	25.060,83 €

5. Situation de la caisse communale au 31/03/2005. Communication.

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale telle qu'arrêtée par le Receveur au 31/03/2005.

6. Plan MERCURE. Adhésion. Adoption du dossier de candidature. Décision.

Monsieur le Bourgmestre donne la définition du plan MERCURE. Il s'agit d'un appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie.

MERCURE, utilisé comme acronyme, signifie :

ME = mieux éclairer,

RC = rechercher la convivialité,

U = usagers,

RE = rénover et entretenir.

Cet appel à projets permettra de rénover et de sécuriser les rues Yernawe et du Cimetière.

Madame HAIDON demande si ce projet pourra être modifié en fonction d'une consultation des riverains.

Monsieur le Bourgmestre répond que les riverains seront consultés.

Folio 071

Monsieur NOIRET déclare que le groupe ECOLO sera particulièrement attentif lors de l'adoption du projet.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il n'est pas exclu de devoir faire des coupes sombres au niveau du projet mais que cela sera décidé par le Conseil communal. Il ajoute que les subsides sont plafonnés à 200.000 € par Commune alors que l'avant-projet atteint déjà 347.000 €

Le Conseil,

Vu l'appel à projets en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie 2005-2006, dénommé "Plan MERCURE" lancé par la Région Wallonne,

Vu qu'il apparaît nécessaire de procéder à la réfection et à la sécurisation des rues Yernawe et du Cimetière,

Considérant que ces travaux correspondent aux axes proposés dans le plan MERCURE,

Considérant que la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 80 % du montant total des travaux subsidiés et est plafonnée à 200.000 €

Vu les dossiers de candidature intitulés : "Cheminements sécurisés pour les usagers les plus vulnérables" et "Entretien de voiries" envoyés à la Région Wallonne - Division des Infrastructures Subsidiées en date du 27 juin 2005, pour lesquels le Collège échevinal a reçu un accusé de réception daté du 08 juillet 2005,

A l'unanimité :

DECIDE :

- **D'adhérer** au plan MERCURE et d'opter pour l'année 2006 pour l'imputation de la subvention,
- **D'approuver** les dossiers de candidature relatifs à l'entretien des rues Yernawe et du Cimetière ainsi qu'à la création au niveau de ces voiries de cheminements sécurisés pour les usagers les plus vulnérables,
- **De solliciter** les subventions accordées dans le cadre du plan MERCURE,
- **De recourir** à la désignation d'un auteur de projet par le biais de la passation d'un marché de services.

La présente délibération sera transmise par pli recommandé à la Région Wallonne - Division des Infrastructures Subsidiées pour le 15 août 2005 au plus tard.

7. Plan MERCURE. Marché de services à conclure en vue de la désignation d'un auteur de projet. Cahier des charges. Marché. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Folio 072

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **26.000,00 €**;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à l'article 421/733-60 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **26.000,00 €**– ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

Plan MERCURE - élaboration du projet de travaux rues Yernawe et du Cimetière (axe 1 : cheminements sécurisés pour les usagers les plus vulnérables, axe 2 : entretien des voiries).

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen des subsides alloués par la Région Wallonne dans le cadre du plan MERCURE et d'un prélèvement du service ordinaire en faveur de l'extraordinaire.

8. Remembrement de Fexhe-Le-Haut-Clocher. Travaux d'aménagement de sites. CSC n°3034/IV/Pl.1 de 2005. Prise en charge de la partie non subsidiée par la Région Wallonne. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'intervention communale pour la réalisation de plantations au niveau des chemins de remembrement s'élève à 66,19 €

Le Conseil Communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE,

Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;

Vu la demande du Comité de remembrement FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER en vue d'obtenir un subside communal au profit des travaux d'aménagement de sites, à exécuter dans le cadre du remembrement précité sur le territoire de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 6 juillet 1994 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu les résultats de l'adjudication de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est l'Entreprise STARPLANT s.p.r.l.u., Route de Hamoir, 19 à 4590 OUFFET ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 16.927,57 €;

Considérant que le coût des travaux sur la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE est estimé à 330,97 € pour les travaux d'aménagement de sites ;

Vu l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

Vu l'article 117 de la loi communale ;

A l'unanimité,

Décide :

Art. 1. La Commune interviendra pour 20 % de 330,97 € soit pour un montant de 66,19 €

Art. 2. Le subside susdit sera versé, conformément à l'article 14 de la loi sur le remembrement légal de biens ruraux, au compte de la Région wallonne, à NAMUR.

Art. 3. La Commune s'engage à liquider le subside au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement au Comité de remembrement. Tout retard dans la liquidation du subside donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés au prorata de l'article 15 § 4 alinéa 1er du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, formant l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Art. 4. Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et la Secrétaire communale, le Comité de remembrement et la Région wallonne, comptable du Comité.

Art. 5. Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

9. Financement des travaux d'égouttage de la rue Tincelle. Cahier des charges.
Marché. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 53, §3 et 120, al.2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24/12/1993;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 s'élève approximativement à **39.000,00 €**;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

- ***la conclusion d'un emprunt pour le financement des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue TINCELLE ainsi que les services y relatifs (Montant de l'emprunt estimé à 298.381,68 €).***

Folio 075

Article 2 :

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 est de **39.000,00 €**

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 4 :

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier des charges annexé à la présente délibération.

10. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation routière. Révision des limites de l'agglomération de Saint-Georges-sur-Meuse. Adoption.

Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

Madame HAIDON demande quel sera le coût de la signalisation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est estimé à 10.000 €

Monsieur NOIRET constate que le policier qui a rédigé le rapport indique que la commune limitrophe avec Sur-les-Bois est Grâce-Hollogne alors qu'il s'agit de Flémalle. Il souhaite dès lors qu'on vérifie avec attention le contenu de ce règlement

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la modification et l'évolution de l'habitat sur l'entité ;

Considérant que il importe dès lors de réviser les limites des hameaux de Dommartin, Yernawe, St Georges s/m, Sur les Bois, Tincelle et La Mallieue ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement complémentaire existant, pris par le Conseil en sa séance du 23 novembre 1977 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Folio 076

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 26 mai 2005 et le descriptif des limites d'agglomération établi par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Saint Georges s/ Meuse sont mises à jour en apportant les modifications présentées dans le descriptif des limites de l'agglomération de St Georges s/m, annexé au présent règlement.

ARTICLE 2 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Fédéral de la Mobilité et des Transports, pour approbation.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

11. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation routière. Réalisation d'aménagements de sécurité rue Caquette. Adoption.

Monsieur NOIRET fait remarquer que le rapport de police, daté de 2004, n'est plus d'actualité en ce qui concerne les panneaux et qu'en outre, sur le plan, sont dessinés des panneaux 70km/h alors que l'on sera en agglomération.

Monsieur le Bourgmestre explique que le rapport de police est antérieur à la décision de refixer les limites d'agglomération, raison pour laquelle les panneaux ne sont plus valables.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Folio 077

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que certains usagers de la rue Caquette empruntent la voirie à une vitesse trop élevée;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par la réalisation d'une chicane en vue réduire la vitesse en ces lieux et de sécuriser cette artère;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 25 octobre 2004 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la délibération du Conseil datée du 03 août 2005 portant règlement complémentaire sur la Police de la Circulation routière apportant la révision des limites de l'agglomération de Saint Georges sur Meuse ;

Considérant que les aménagements proposés complèteront le règlement précité ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Des aménagements de sécurité seront réalisés rue Caquette.

La mesure sera matérialisée par la création d'une chicane à hauteur du n° 10 de la rue Caquette.

ARTICLE 2 : Ce dispositif sera signalé de part et d'autre par des signaux A7C (rétrécissement) avec annexe de distance (75m).

ARTICLE 3 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil communal.

Points inscrits à la demande du groupe ECOLO.

a) Service de maintenance du site Internet de la commune (questions et suggestions).

Monsieur NOIRET considère que le site communal est de grande qualité mais s'inquiète de son manque d'actualisation (par exemple : les procès-verbaux des séances du Conseil communal n'apparaissent plus depuis décembre 2004). Il demande

Folio 078

si la gestion s'effectue toujours bénévolement. Il suggère d'y mettre les moyens afin d'avoir un site mis à jour.

Il préconise la mise sur pied d'un comité d'accompagnement.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce comité pourrait être composé des mêmes personnes que pour le comité de relecture du bulletin communal. Il déclare être conscient du problème des mises à jour mais que financièrement, il est impossible de travailler autrement que par le bénévolat. Il abordera la question avec son groupe.

Mademoiselle CRESPO signale que des connaissances de Bruxelles ont consulté le site afin d'avoir des informations quant au festival rock de Yernawe mais elles n'ont rien trouvé. Elle déplore cette situation.

b) Etat des équipements socio collectifs de la place Léo Michel à Sur-les-Bois.

Monsieur NOIRET présente à l'assemblée un morceau du panneau de basket qui est tombé place Léo Michel. Il signale avoir attiré l'attention de l'Echevin des Travaux à plusieurs reprises quant à l'état des équipements collectifs de la place Léo Michel. Celui-ci avait promis que les réparations seraient effectuées pour les vacances scolaires mais constate que ce n'est pas le cas. Il ajoute qu'en matière de sécurité et d'espaces de jeux pour enfants, des aménagements pas très coûteux pourraient être réalisés.

Il demande que ses récriminations soient répercutées à l'Echevin compétent absent aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on s'efforcera de réaliser les aménagements dans les meilleurs délais, hormis l'éclairage du buste.

Monsieur NOIRET suggère au Collège d'être attentif aux nouvelles subsidiations de la R.W. en matière d'infrastructures sportives.

Madame HAIDON signale que le taux des subsides est de 85 %.

Madame HAIDON fait remarquer qu'à la plaine de jeux, beaucoup de fenêtres sont à nouveau brisées, ce qui représente un danger.

Monsieur le Bourgmestre a demandé à la police d'étudier une solution pour empêcher l'accès à la plaine pendant certaines heures (p.ex. en soirée).

Madame HAIDON estime que la pose d'une barrière beaucoup plus imposante pourrait solutionner beaucoup de choses.

Elle signale que le chantier de la Maison des Jeunes n'est pas assez sécurisé et craint qu'il n'y ait un jour un accident.

Folio 079

Séance levée à 21h15

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.